

PLAN LOCAL D'URBANISME



4b – Orientations d'Aménagement et de programmation – Extension zone d'activités du Ménigot –

	Prescription	Arrêt	Approbation
Carte Communale	08/07/03	-	29/09/05
PLU	20/01/15	10/12/19	29/06/21

Le Maire,
Rémi LAMARE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement d'activités économiques.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de la zone AUx située entre le cimetière et la zone d'activités du Ménigot.

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

L'orientation graphique complète les points ci-après énumérés.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

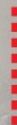
L'Orientaion d'Aménagement et de Programmation dite « Extension zone d'activités du Ménigot », porte sur les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à la création d'un aménagement d'ensemble.

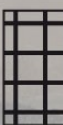
Les mesures envisagées concernant l'aménagement de l'extension de la zone d'activité du Ménigot sont les suivants :

Circulations et accès

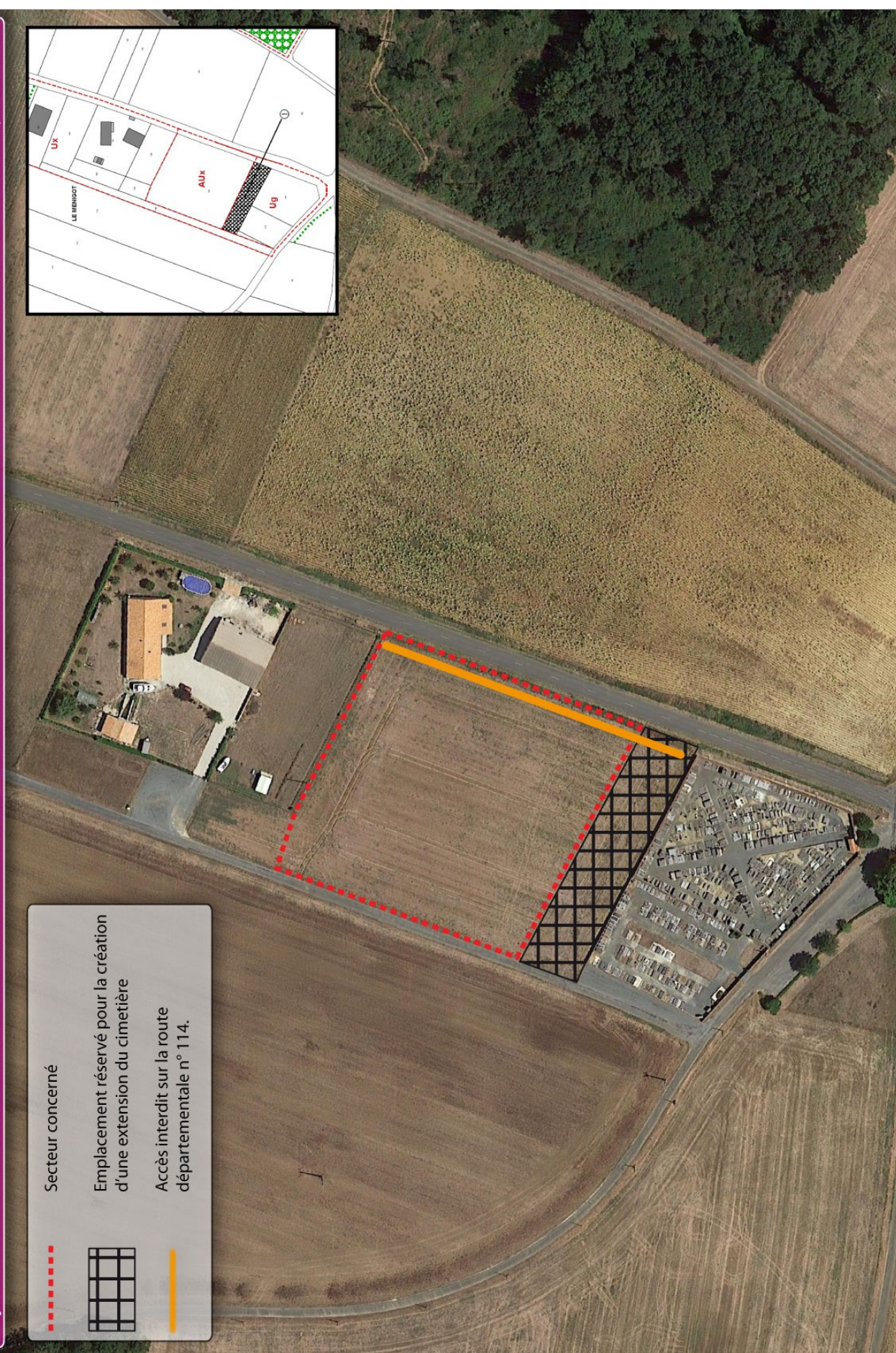
Les principes d'accès et de circulation sont définis sur le document graphique ci-après. Ceux-ci devront être respectés.

Ainsi, l'ensemble du secteur est desservi par l'accès commun de la zone d'activité. Aucun accès direct sur la RD 114 ne sera autorisé.

 Secteur concerné

 Emplacement réservé pour la création d'une extension du cimetière

 Accès interdit sur la route départementale n° 114.



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement du secteur AU situé à l'Est du bourg.

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

L'orientation graphique complète les points ci-après énumérés.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation dite « Bourg », porte sur les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs à la création d'un aménagement d'ensemble.

Les mesures envisagées concernant cet aménagement sont les suivantes :

Objectif d'accueil de populations

Afin de densifier l'urbanisation de cette zone, l'orientation d'aménagement fixe l'objectif de créer à minima 9 logements.

Qualité paysagère

L'orientation d'aménagement impose la création d'une murette en pierre pour favoriser une urbanisation qualitative de l'entrée de bourg. Cette murette sera de style traditionnel en pierre sèche ou maçonnerie avec des moellons apparents.

Elle prévoit également la création d'un rideau végétal en transition avec l'espace agricole environnant.

Circulations et accès

Les principes d'accès et de circulation sont définis sur le document graphique ci-après. Ceux-ci devront être respectés.

La localisation de l'accès à la parcelle est précisée sur le graphique et doit être respectée pour répondre aux exigences de sécurité routière par rapport à l'aménagement implanté en entrée de bourg sur la RD114.

L'OAP prévoit une voirie traversante se raccordant à la voirie privée existante à l'est de la zone.

Une voirie piétonne sécurisée devra également être aménagée à l'intérieur de la zone.



Secteur concerné

Principe de voirie traversante

Murette en pierre

Cheminement piétonnier sécurisé

Linéaire de haies à créer

Nombre de logements minimum dans la zone

Accès sur la route départementale interdit

